



Numéro : 2026-203

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Demande d'arrêté de stationnement pour des opérations de déménagement -
8bis boulevard Pasteur - 42160 Andrézieux-Bouthéon - Madame GONON Marylise**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de Madame GONON Marylise en date du lundi 14 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité un déménagement à l'aide d'un poids lourd de 15m3 au 8bis boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon le vendredi 18 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : 2 places de parking situées au 8bis boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon sont réservées à Madame GONON Marylise pour le stationnement du camion de déménagement **le vendredi 18 septembre 2026 de 12h00 à 16h00.**

Article 2 : Le camion doit être bien signalé, bien balisé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : La voie de circulation au droit du 8bis boulevard Pasteur est réduite durant le déménagement. Une largeur de 3m minimale est conservée pour assurer le passage des véhicules, au besoin une circulation manuelle est assurée par l'entreprise.

Article 4 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le déménagement.

Article 5 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation sur le trottoir opposé est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 6 : La sortie des véhicules des parkings ou des propriétés situés à proximité du 8bis boulevard Pasteur doit être possible à tout moment si nécessaire.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame GONON Marylise - 06 21 82 12 14- marylise.gonon@hotmail.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 14 septembre 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 16/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

